

**LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
CHEMIN DES CHAMPS**

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 et R 225 ;
- Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- Vu la demande présentée par Mme MILLET Hélène, chemin des Champs 88600 AYDOILLES (Vosges), en date du 21 avril 2026 ;

Considérant que l'organisation de la fête des voisins chemin des Champs à Aydoilles Vosges, nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 14 juin 2026 de 10h00 et jusqu'à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits chemin des Champs à Aydoilles (Vosges). L'accès des riverains et des véhicules de sécurité et de service public sera maintenu pendant la durée de la fête.

Article 2 : La signalisation sera fournie par les services techniques de la commune. Les riverains organisateurs se chargeront de leur installation et de leur repli.

Article 3 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- Monsieur adjudant-chef de Brigade Territorial Mobile d'Aydoilles
- Monsieur le commandant du SDIS 88
- Monsieur le chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Aydoilles
- Madame Hélène MILLET

À Aydoilles, le 22 avril 2026
Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

